

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2009**

L'an deux mille neuf, le 10 du mois de février à 17 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil municipal de Lanton.

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-neuf

Nombre de Conseillers présents : vingt quatre

**Présents** : M. PERUSAT, Mme VENESI, M. BERTHELET, M. BACONNET, M. PERRIERE, Mme PALLET, Mme DESTOUESSE, Mme LE YONDRE, M. BERNE, Mme PLEGUE, M. LAFON, M. BELLIARD, M. POCARD, M. OCHOA, Mme SEMELLE, M. AVIOTTE, M. SAMMARCELLI, M. RENARD, M. ROUAS, M. BAUDY, M. SERRE, M. CAZIS, M. DUPHIL, Mme LECOQ

**Pouvoirs** : Mme GARNUNG à M. BELLIARD  
M. LONDEIX à M. BAUDY

**Suppléantes** : Mme PRUNIER, Mme ARDOUIN, Mme LORIOT

**Excusés** : M. LAHAYE, Mme GARNUNG, M. GAUBERT, M. MAUPILE, M. LONDEIX

#### **Procès-verbaux des réunions des 16 décembre 2008 et 3 février 2009**

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

#### **Ordre du jour du 10 février 2009**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 10 FEVRIER 2009**

**ORDRE DU JOUR (modifié à l'issue du Bureau exceptionnel du 10 février 2009)**

- 
- 1) Organisation de la collecte des déchets suite au dépôt de bilan de la Société EDISUD : situation des personnels de cette Entreprise,
  - 2) Création d'un budget annexe collecte 2009 (*remis sur table*),
  - 3) Budget annexe collecte 2009 : vote du budget primitif 2009 (*remis sur table*),
  - 4) Débat d'Orientations Budgétaires 2009,
  - 5) Finances communautaires : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2009,
  - 6) Avenant n° 2 : prestation supplémentaire pour le suivi des eaux superficielles de l'ancienne décharge de Biganos ; modification de la raison sociale du cocontractant,
  - 7) Commission « Déplacements, transports et cadre de vie » : remplacement d'un membre suppléant pour la Commune de Biganos,
  - 8) Schéma directeur de développement culturel du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre : validation de la phase 2,
  - 9) Indemnisation et vacations d'intervenants externes dans le cadre du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre.

---

**Questions et informations diverses :**

- Récapitulatif des marchés à procédure adaptée.
-

*Le Président ayant été retenu par M. le Sous-Préfet, M. le Trésorier Principal et les Représentants du personnel de collecte, l'ouverture de la séance est assurée par M. PERRIERE.*

**M. PERRIERE** explique la situation aux Membres. Il fait part de la réunion qui vient de se tenir avec l'Administration pour trouver une solution conforme à sa doctrine. En effet, des mesures avaient été décidées lors du Conseil exceptionnel du 3 février 2009, dans le but d'assurer la continuité du service et la protection des intérêts de tous les agents, que l'on doit féliciter. Or, la nécessité de respecter strictement les règles de la comptabilité publique n'a pas permis de réaliser ce qui était prévu. C'est pourquoi, il convient de modifier la délibération précédemment adoptée, afin de mettre en œuvre la solution qui vient d'être trouvée.

*Il procède à l'appel des Elus.*

**RAPPORT N° 1 : Organisation de la collecte des déchets suite au dépôt de bilan de la Société EDISUD : situation des personnels de cette Entreprise**  
**(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Au cours de sa séance extraordinaire du 3 février 2009, le Conseil communautaire a approuvé, entre autres dispositions, la prise en charge temporaire du personnel d'EDISUD, en attendant sa reprise par un futur prestataire à recruter par appel d'offres, sous forme :

- d'une réintégration des agents de la COBAN détachés auprès d'EDISUD
- de contrats occasionnels pour les salariés d'EDISUD.

Les dossiers des intéressés sont depuis constitués par les Services de la COBAN pour concrétiser cette décision. Le maintien des acquis des salariés d'EDISUD nécessite une adaptation du régime indemnitaire, défini par l'Assemblée le 29 mars 2005 :

- d'une part en étendant la possibilité de bénéficier de l'IAT et des IHTS à l'ensemble des non titulaires recrutés en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée
- d'autre part en instaurant, spécifiquement pour les salariés susvisés, la majoration pour ancienneté prévue à l'article 3-15 de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet, ainsi que la prime de salissure.

Par ailleurs, doivent être maintenus les avantages collectivement acquis avant leur détachement par les agents COBAN, en fonction de leurs contraintes spécifiques : prime « éboueurs », prime « poids lourds », prime estivale.

***Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

**RAPPORT N° 2 : Création d'un budget annexe collecte 2009**  
**(Rapporteur : LE PRESIDENT)**

Par délibération en date du 3 février 2009, le Conseil communautaire, constatant la défaillance de la Société EDISUD, a décidé la mise en régie directe du marché confié à cette Entreprise. La création de cette régie nécessite un budget annexe qui peut être dénommé « budget annexe de la collecte 2009 ».

Ce service étant financé par la TEOM, ce budget doit être établi selon la norme M14.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2009,*

Il est demandé d'approuver la création du budget annexe collecte 2009 régie à autonomie financière.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres décident, à l'unanimité, d'approuver la création dudit budget annexe.***



Cependant, pour 2009, **une évolution globale de la DGF de +2 % est maintenue**. En effet, en 2008, le Gouvernement avait remis en cause le contrat de croissance et de solidarité, qui établissait la hausse annuelle de l'enveloppe normée des dotations en fonction de l'inflation et d'un tiers de la croissance du PIB. **La DGF connaît aujourd'hui une réforme importante de son mécanisme d'indexation**.

Pour 2009, l'enveloppe de la **DGF est fixée à 41 milliards d'euros** se situant approximativement au même niveau que 2008 (40,056 Mds €).

2009 sera aussi le premier exercice constatant la **prise en compte des nouvelles "populations légales"** issues du mécanisme du "recensement rénové de la population". Les Communes de France ont fait l'objet, depuis 5 ans, d'un recensement complémentaire qui donnera lieu, en 2009, à une modification sensible de la DGF pour un certain nombre de Communes.

Par ailleurs les valeurs locatives cadastrales seront revalorisées pour 2009 au coefficient de :

- + 2,50 % pour les propriétés bâties,
- + 1,50 % pour les propriétés non bâties.

## **L'ANALYSE RETROSPECTIVE**

Présentation des évolutions du budget sur la période 2004/2008.

La section de fonctionnement : la formation de l'autofinancement.

### ***Les charges de fonctionnement***

Sur la période 2004 à 2008, les charges réelles de fonctionnement ont augmenté de **+73 %**. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette forte augmentation :

- l'externalisation de la collecte des ordures ménagères en juin 2006 s'est accompagnée d'une extension du service rendu (collecte du verre et des déchets verts en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire, déchets des centres techniques municipaux, déchets issus de l'activité ostréicole ...),
- la hausse des coûts liés à la refonte des marchés de collecte et traitement des déchets,
- le renforcement de la structure administrative depuis la création de la COBAN.

L'essentiel de cette hausse s'est produite en 2006 (bond de 61 % par rapport à 2005). Depuis, le rythme de progression s'est nettement ralenti en 2007 (+3 % entre 2006 et 2007 et 9 % entre 2007 et 2008, impact de la fermeture du site d'enfouissement d'Audenge).

L'augmentation des charges est essentiellement due aux charges à caractère général et en particulier les charges de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Les charges de personnel n'augmentent « que » de 26 % entre 2004 et 2008 et de 9 % entre 2007 et 2008.

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 533 379</b>	<b>6 282 569</b>	<b>10 107 227</b>	<b>10 410 584</b>	<b>11 330 322</b>
Charges à caractère général	4 694 991	2 924 158	7 534 014	8 261 416	8 901 719
Charges de personnel	1 827 488	3 310 781	2 534 357	2 112 884	2 297 614
Autres charges de gestion courante	10 900	47 631	38 856	36 283	130 989

Notons que la structure des charges de fonctionnement s'est modifiée en 2006 avec l'externalisation de la collecte.

Répartition en pourcentage du total des charges réelles de fonctionnement	2005	2006	2007	2008
Charges de personnel	53 %	25 %	20 %	20 %
Charges à caractère général	47 %	75 %	79 %	79 %

### Les recettes de fonctionnement

Si les charges de fonctionnement ont augmenté de + 73 % entre 2004 et 2008, les recettes réelles (hors résultat reporté) ont, quant à elles, augmenté de + 88 %.

	CA 2004	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 614 067</b>	<b>9 921 240</b>	<b>12 046 594</b>	<b>12 959 969</b>	<b>14 452 483</b>
Produits des services et du Domaine	-	18	-	367 969	393 714
Impôts et taxes	6 669 701	8 900 673	10 451 031	11 050 127	11 890 623
Dotations et subventions	430 816	670 962	870 865	1 144 199	1 994 318
Autres produits de gestion courante	513 550	307 202	566 218	212 210	51 287
Atténuation de charges		42 385	158 480	185 464	112 295
Recettes exceptionnelles					10 246

Quatre raisons essentielles à cela : la hausse du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, du produit de la fiscalité additionnelle, de la dotation d'intercommunalité et surtout, depuis 2007, les recettes issues des reprises des matériaux recyclables et des soutiens au tri.

	2004	2005	2006	2007	2008
TEOM	6 443 169	8 441 943	9 760 859	10 251 891	10 897 476
Fiscalité additionnelle	226 532	458 730	687 236	798 236	917 576
DGF	425 639	669 530	844 751	898 498	904 764
Reprise matériaux + soutiens au tri		443 125	583 851	893 170	1 051 096

### L'augmentation des produits fiscaux :

- *L'augmentation des bases :*

La croissance physique des bases subit une dynamique positive et régulière depuis 2004. Sur la période 2004-2008, l'augmentation moyenne annuelle est de 5 % sur chacune des bases fiscales (habitation, foncier bâti uniquement et taxe professionnelle).

Bases fiscales	2004	2005	2006	2007	2008
Taxe d'habitation	84 471 499	88 324 935	92 275 791	97 751 017	100 994 643
Foncier bâti	53 222 594	56 116 316	58 588 293	61 183 456	64 016 922
Foncier non bâti	1 331 871	1 390 698	1 238 064	1 272 196	1 278 754
Taxe professionnelle	56 730 096	56 302 708	58 784 212	60 626 315	66 379 000
TEOM	54 849 447	57 770 819	60 411 462	63 440 568	65 957 142
Variations des bases	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2004 à 2008
Taxe d'habitation	5 %	4 %	6 %	3 %	20 %
Foncier bâti	5 %	4 %	4 %	5 %	20 %
Foncier non bâti	4 %	-11 %	3 %	1 %	-4 %
Taxe professionnelle	-1 %	4 %	3 %	9 %	17 %
TEOM	5 %	5 %	5 %	4 %	20 %

- Une augmentation des bases sensibles mais aussi une hausse des produits induite par une hausse des taux :

Depuis sa création, la COBAN n'a pas d'autres ressources propres que la fiscalité directe ou la dotation d'intercommunalité. Le produit de la TEOM est affecté exclusivement au financement du service de collecte et traitement des ordures ménagères, le produit de la fiscalité additionnelle au financement des travaux imposés par les services de l'Etat (réhabilitation de décharges ou réalisations d'aires d'accueil des gens du voyage par exemple) et la dotation d'intercommunalité au financement de la structure COBAN elle-même. Par rapport à l'augmentation des coûts externes et pour faire face à ses obligations réglementaires, la COBAN n'a donc pas eu d'autres possibilités, pour dégager des marges de manœuvre, que de faire varier les taux de la fiscalité directe locale.

Les taux de la fiscalité additionnelle depuis 2004 :

Taux (en %)	2004	2005	2006	2007	2008	Taux moyens nationaux en 2008
Taxe d'habitation	0,096	0,178	0,267	0,311	0,348	2,35
Foncier bâti	0,131	0,243	0,364	0,424	0,474	3,61
Foncier non bâti	0,276	0,511	0,768	0,894	0,999	10,00
Taxe professionnelle	0,134	0,248	0,371	0,432	0,483	2,63

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

TEOM (en %)	2004	2005	2006	2007	2008
Andernos-Les-Bains	11,20	13,27	13,48	13,48	13,95
Arès	10,40	12,60	15,78	15,78	16,25
Audenge	15,30	18,27	18,81	18,81	19,28
Biganos	15,90	20,46	20,67	20,67	21,14
Lanton	15,10	16,89	18,23	18,23	18,70
Lège-Cap Ferret	8,60	12,08	14,11	14,11	14,58
Marcheprie	20,10	22,43	25,57	25,57	26,04
Mios	17,10	19,57	22,53	22,53	23,00

La part du produit de la fiscalité additionnelle et de la TEOM, dans le total des recettes de fonctionnement, représente 87 % des recettes réelles de fonctionnement en 2004 et 82 % en 2008.

### Le soutien à la tonne des déchets triés par les éco-organismes

La COBAN est conventionnée depuis octobre 2004 avec la société Eco-emballages pour le soutien à la tonne des déchets triés. Mais c'est surtout depuis 2007 que le soutien a pris une importance significative dans les recettes de fonctionnement. En effet, le développement de la collecte sélective et les opérations incitatives menées par la COBAN (sensibilisation directe auprès des administrés ou opérations de communication) ont eu pour résultat d'accroître les tonnages des déchets triés au détriment des ordures ménagères résiduelles vouées à l'enfouissement ou à l'incinération.

Le corollaire direct est une augmentation des soutiens qui s'élevaient au titre des années :

- 2005 : 323 502,37 €
- 2006 : 388 780,77 €
- 2007 : 540 203,20 €
- 2008 : 575 943,00 €

Parallèlement, les recettes liées à la reprise des matériaux triés connaissent une hausse importante :

- 2005 : 119 623,05 €
- 2006 : 195 070,24 €
- 2007 : 352 967,34 €
- 2008 : 475 153,00 €

- Une épargne de gestion suffisante :

Des charges réelles de fonctionnement qui progressent moins vite que les recettes réelles sur quatre exercices budgétaires consécutifs ont permis de dégager une épargne de gestion suffisante.

Une gestion de la dette maîtrisée a permis de préserver cette épargne et de dégager une capacité d'autofinancement maintenue à un bon niveau.

	CA 2004	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008
Recettes réelles de fonctionnement	7 614 067	9 921 769	12 046 594	12 959 969	14 442 238
Dépenses réelles de fonctionnement	6 533 379	6 282 569	10 107 227	10 410 584	11 330 322
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 080 687</b>	<b>3 639 200</b>	<b>1 939 368</b>	<b>2 549 385</b>	<b>3 111 916</b>

Intérêts de la dette (yc ICNE)	110 927	98 018	81 465	213 154	271 017
Solde des produits - autres charges financières	-				
Solde des produits - charges exceptionnelles	40	- 9 657	65 059	407 770	5 985

<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>969 801</b>	<b>3 531 526</b>	<b>1 922 962</b>	<b>2 744 001</b>	<b>2 846 884</b>
----------------------	----------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Remboursement d'emprunts	387 891	128 110	231 651	483 647	390 248
--------------------------	---------	---------	---------	---------	---------

<b>EPARGNE DISPONIBLE</b>	<b>581 910</b>	<b>3 403 415</b>	<b>1 691 311</b>	<b>2 260 354</b>	<b>2 456 636</b>
---------------------------	----------------	------------------	------------------	------------------	------------------

## Le financement des investissements

	2004	2005	2006	2007	2008
Dépenses d'équipement	284 008	1 922 087	5 588 090	1 827 745	1 250 229
Emprunts		700 000	3 400 000	1 360 890	-
Subventions ou dotations	224 587	218 296	270 663	103 699	1 421 526
Excédent n-1 affecté au financement		754 136	-	54 493	1 272 392

La COBAN a réalisé **10 872 158 €** de travaux ou d'acquisition de matériels de 2004 à 2008 dont la seule moitié au cours de l'exercice 2006, année pendant laquelle ont été terminés les travaux de la réhabilitation de la décharge de Lège-Cap Ferret, la déchèterie de Marcheprime (ouverte en janvier 2006 et dernier paiement en 2006), le centre de transfert à Lège-Cap ferret, mais aussi l'acquisition de bacs, notamment à verre.

En 2007, ont été réalisées la réhabilitation de la décharge de Mios, l'aire de grand passage à Andernos-Les-Bains et la continuation de la dotation en bacs de collecte.

En 2008, ont été réalisés les travaux de réhabilitation de la décharge d'Arès, de mise aux normes de la déchèterie d'Audenge ainsi que l'acquisition de bacs à ordures ménagères.

Sur la période 2004-2007, l'ensemble des investissements a été financé à hauteur de 50 % par l'emprunt (avec un pic en 2006 – 61 %), de 40 % par les subventions et le FCTVA (baisse en 2006 à 5 %) et de 20 % par l'autofinancement.

En 2008, aucun emprunt n'a été mobilisé.

- *L'état de la dette :*

L'encours de la dette en 2004 était de 1 805 817 €. Depuis, 5 emprunts d'un volume total de 5 460 890 € ont été contractés :

- 700 000 € en 2005,
- 3 400 000 € en 2006,
- 1 360 890 € en 2007.

Au 31 décembre 2008, l'encours de la dette s'élève à 6 168 051 €. Le volume de la dette a donc été multiplié par 3 et il en est de même pour l'annuité qui s'est mécaniquement accrue dans les mêmes proportions (2004 : 202 202 € ; 2008 : 641 675 €).

La durée minimale de remboursement de la dette correspond au nombre d'années nécessaires pour amortir la dette à épargne brute constante. Ce ratio mesure la solvabilité de la collectivité :

- en 2004, il était de 1,86 (il faut consacrer moins de 2 années d'épargne brute au remboursement du stock de la dette),
- en 2005, il était de 0,47 (soit 6 mois d'épargne brute),
- en 2006, il était de 0,67 (soit 8 mois),
- en 2007, il était de 1,22 (soit 1 an et 3 mois),
- en 2008, il était de 1,35 (soit 1 an et 4 mois).

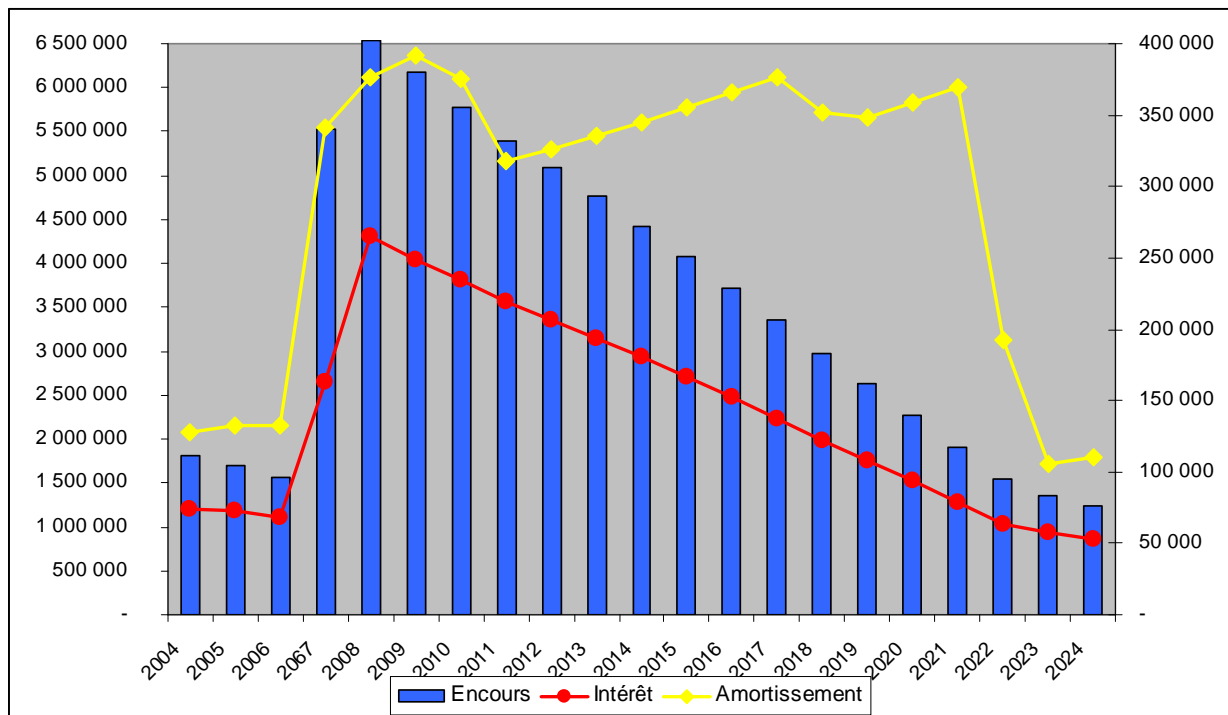
La capacité de désendettement de la COBAN reste donc préservée.

Evolution de l'encours de la dette de 2004 à 2008 :

	2004	2005	2006	2007	2008
Encours de dette au 1er janvier	1 805 817	1 694 147	1 561 560	5 528 989	6 546 675
Remboursement du capital	128 121	132 729	133 007	341 369	376 230
Intérêts	74 081	72 289	67 827	163 329	265 445
Total annuités	202 202	205 018	200 834	504 698	641 675

Ratio de niveau en euros par habitant en 2008	COBAN	Moyenne nationale dans la strate
Remboursement du capital	7	13
Intérêts	5	5

Evolution de la dette et de l'annuité sur 20 ans (2004 à 2024) :



## LES GRANDS TRAVAUX EN 2008

### *Travaux et équipements dans les déchèteries :*

268 230 € ont été consacrés à l'aménagement ou à l'équipement dans les déchèteries dont :

- 200 465 € de mise en conformité de la déchèterie d'Audenge,
- 24 000 € à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie à Biganos, et
- 43 855 € d'équipement ou d'aménagement sur l'ensemble des 7 sites (dont 16 447 € de bavettes).

### *Programme de réhabilitation des décharges :*

Après celle de Lège-Cap Ferret et de Mios, les travaux de réhabilitation de la décharge d'Arès ont débuté en 2008. Quant à celle de Biganos, la maîtrise d'œuvre a été initiée également en 2008. Au total, 554 212 € ont été dépensés pour les travaux dans les décharges.

### *Aires d'accueil des gens du voyage :*

66 906 € ont été dépensés en 2008 au titre des travaux des aires d'accueil des gens du voyage, dont 58 485 € pour le paiement du solde des travaux 2007 mais aussi le début des études pour les réalisations des deux sites d'accueil de Biganos et d'Audenge (11 122 €).

### *Centre de transfert Arès/Lège-Cap Ferret :*

Les dépenses 2008 sur ce site se sont élevées à 80 704 € dont 48 900 € de paiement du solde des travaux de construction du centre lui-même et 26 000 € d'aménagement de voirie.

### *Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) :*

28 170 € ont été dépensés pour l'acquisition et les travaux d'implantation des 9 bornes.

### Le matériel pour le service de collecte des ordures ménagères :

Acquisition de bacs : 105 000 €  
Acquisition de bornes d'apport volontaire : 17 243 €  
Acquisition de conteneurs semi-enterrés : 19 258 €  
Acquisition de 2 véhicules (utilitaire et de livraison) : 62 288 €  
La création du service de la redevance spéciale : 16 350 €

### LE BUDGET 2009 DE LA COBAN

Le budget 2009 de la COBAN va s'établir, comme l'année précédente, avant même de connaître les montants exacts de nombreux éléments concourant à l'équilibre budgétaire (bases fiscales 2009, dotations d'intercommunalité).

#### Section de fonctionnement :

La COBAN poursuivra son effort de rationalisation de ses coûts de gestion ainsi que de l'optimisation de ses recettes, notamment en matière de reprise de matériaux ou de soutien à la tonne triée, mais aussi les opérations de sensibilisation au tri sous toutes ses formes car, comme on a pu le constater, plus les déchets triés sont importants, plus la COBAN bénéficie de soutien de la part de ses partenaires et les recettes de reprises de matériaux sont conséquentes.

Un bémol toutefois sur ce dernier point : il s'agira d'être prudent car la crise économique a également un impact sur les cours des matières premières et donc sur les prix de reprise qui peuvent être à un niveau 0 pour certains matériaux.

Malgré cela, la COBAN continuera à s'attacher à la continuité et à l'amélioration du service rendu à la population.

C'est dans un contexte de faible augmentation de la dotation globale de fonctionnement et compte tenu de la structure même de ses recettes :

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (76 %),
- DGF (6 %),
- fiscalité additionnelle (6 %),

que la COBAN poursuivra l'exploration de toutes les possibilités de valorisation des déchets issus de la collecte sélective ainsi que de la maîtrise de l'impact de l'ensemble de ses charges sur la fiscalité directe locale tout en maintenant un volume d'autofinancement suffisant permettant la limitation du recours à l'emprunt.

Cet effort, entrepris depuis 2005, a permis en 2008 aux soutiens reçus, de constituer l'une des principales recettes de fonctionnement puisque ce poste représente en 2008, 6 % des recettes ; ce qui le ramène au même niveau que la DGF par exemple.

#### Section d'investissement :

En matière d'investissement, l'année 2009 est marquée par la fin d'un plan pluriannuel d'investissement établi dès 2004. Les principaux projets structurants à planifier ou à débattre sont :

Travaux prévus au BP 2008 ayant une continuité sur l'exercice 2009 (maîtrise d'œuvre en cours, travaux prévus en 2008 mais non encore réalisés ou résultant de décisions prises en 2008) :

#### **Déchèteries**

Biganos : construction de la déchèterie 918 800,00 €

#### **Aire d'accueil des gens du voyage d'Audenge**

Travaux : 888 700,00 €

## **Aire d'accueil des gens du voyage de Biganos**

Travaux : 787 000,00 €

## **Réseau Gironde Numérique**

75 000,00 €

## **Bacs à ordures ménagères**

Acquisition et remplacement : 235 035,00 €

Dotation en bacs des professionnels et des campings : 125 000,00 €

## **Travaux imposés par la réglementation** (arrêté préfectoral de juin 2007) :

Réhabilitation de la décharge d'Andernos-Les-Bains : 809 000,00 €

## **Travaux à débattre :**

Construction d'un centre de transfert à Mios.

Dans le prolongement de la fermeture du site d'enfouissement technique d'Audenge et dans le cadre de la réflexion visant à minimiser nos coûts, se posait la question de l'opportunité d'un deuxième centre de transfert à Mios.

Cet éventuel centre accueillerait les déchets collectés des Communes d'Audenge, de Biganos, de Lanton, de Marcheprime et de Mios avant leur évacuation vers le site d'incinération à Bègles.

Compte tenu du mode de transport (en semi-remorque), l'effet volume réduirait le nombre de rotations et donc les coûts de transport.

A ce jour, le coût total estimatif des travaux s'établit à **2 002 500,00 € T.T.C.**

*Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 janvier 2009,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2009,*

**Après avoir entendu le rapporteur, et après avoir débattu sur cet exposé, les membres donnent acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2009.**

## **Interventions :**

*M. SAMMARCELLI précise que le cœur n'y est pas au sein de l'assemblée. A une époque, les Elus ont pris la responsabilité de détacher, sur leurs Communes, le personnel auprès de la Société EDISUD ; d'autres personnes ont été employées par cette Société qui a déposé son bilan. Aujourd'hui, se pose un problème administratif de paiement des salaires. Il faut rajouter à ce DOB la création d'un budget annexe de collecte 2009, aucune autre solution n'existant, pour verser une somme relativement importante afin que le nécessaire soit fait ; les agents n'ont pas perçu un centime depuis des semaines ; ils sont assurés de tout le soutien des Elus.*

*Le Président indique qu'il n'y aura aucune incidence sur la TEOM. Ce budget annexe sera créé pour assurer notre cause commune, celle du comportement remarquable des salariés, pour assurer ce financement ensemble, dans la mesure où ce qui a été décidé est bloqué par l'Administration, en raison de la rigidité des réglementations que le Comptable est tenu d'appliquer quelles que soient les circonstances. Il remercie les agents de collecte présents qui assistent à ce qui a été fait par les Elus pour maintenir l'emploi. Il les conforte dans l'idée de continuer le service de collecte dans la période transitoire et le nouveau marché qui sera passé. Ces salaires sont dus et leur seront payés.*

*Il rajoute que chaque salarié recevra, pour rassurer leurs débiteurs ou fournisseurs, une attestation individuelle, qui formulera le versement de ces salaires.*

**RAPPORT N° 5 : Finances communautaires : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2009**  
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants et ses articles L5216.1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 relative au vote du budget des collectivités territoriales qui autorise ces opérations ;

**VU** l'instruction codificatrice n° 96-078 M14 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée et complétée ;

**VU** la délibération n° 2008/3 du 11 février 2008 portant adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2008 ;

**VU** la délibération n° 2008/37 du 7 juillet 2008 portant adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2008 ;

**VU** la délibération n° 2008/50 du 6 octobre 2008 portant validation du projet d'aménagement de l'aire d'accueil de Biganos, autorisation de lancement de la procédure de consultation pour les marchés de travaux et autorisation de signature des marchés de travaux ;

**VU** la délibération n° 2008/59 du 16 décembre 2008 portant adoption de la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2008 ;

**VU** la délibération n° 2008/64 du 16 décembre 2008 portant validation du projet d'aménagement de l'aire d'accueil d'Audenge ;

**VU** la délibération n° 2008/67 du 16 décembre 2008 portant validation du projet de construction de la déchèterie de Biganos ; autorisation de lancement de la procédure de consultation pour les marchés de travaux et autorisation de signature des marchés de travaux ;

**CONSIDERANT** que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**CONSIDERANT** qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**CONSIDERANT** qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme ;

**POUR MEMOIRE**, les dépenses d'équipement du budget primitif 2008, du budget supplémentaire et de la décision modificative n° 1 s'élèvent au total à 7 387 153,98 €, non compris le chapitre les crédits afférents au remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 846 788,50 €.

*Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 janvier 2009,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2009,*

Il y a lieu d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2009, selon la répartition suivante :

Opérations	Chapitre / Opération	Montants
Construction de la déchèterie de Biganos	23/017	794 742 € TTC
Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos (Tranche ferme)	23/026	TF - Biganos : 676 000 € TTC
Acquisition de bacs à ordures ménagères	21/21578	200 000 € TTC
		<b>TOTAL : 1 670 742 € TTC</b>

Compte tenu de la date programmée d'affermissement de la tranche conditionnelle des marchés de travaux d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, relative à l'aire d'Audenge (chapitre / opération : 025), les crédits afférents (740 000 € TTC) seront inscrits au BP 2009.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

**RAPPORT N° 6 : Ancienne décharge de Biganos : Prestation supplémentaire pur le suivi des eaux superficielles – Avenant n°2 – modification de la raison sociale du cocontractant**  
(Rapporteur : M. BAUDY)

Par un marché en date du 27 décembre 2007, la COBAN a confié à l'IEEB l'exécution des prestations nécessaires à la réalisation des prélèvements annuels et du suivi de la qualité des eaux sur les décharges du territoire intercommunal, des lixiviats de l'ancienne décharge de Lège-Cap Ferret et des rejets du centre de transfert de Lège-Cap Ferret.

Ce marché a été passé selon une procédure adaptée pour une durée de 3 ans, reconductible dans la limite de deux fois 1 an (il arrivera donc à échéance au plus tard le 31 décembre 2012).

Par avenant en date du 15 septembre 2008, la COBAN a complété la mission du laboratoire par une mission de contrôle de la qualité des effluents du centre de transfert de Lège-Cap Ferret pour un montant annuel supplémentaire de 39 € HT, soit 46,64 € TTC.

En application de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2007, et considérant la prochaine réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Biganos en 2009, il s'avère que des prélèvements bisannuels (hautes eaux et basses eaux) de contrôle de la qualité des eaux du ruisseau « Le Tagon » doivent être exécutés.

Le prix de cette prestation supplémentaire s'élève à 700 € HT annuels, soit 837,20 € TTC. Sur la durée totale du marché, les prestations complémentaires du marché, incluant l'avenant n°1, représentent une augmentation de 6,27 % par rapport au montant initial du marché.

Par ailleurs, la Société IEEB a changé de raison sociale : elle devient la société I.P.L. Atlantique, toujours domiciliée 1, rue du Professeur Vèzes à Bordeaux.

Pour la poursuite de l'exécution de ce marché, il convient donc de prendre en compte les modifications intervenues pour la raison sociale et les statuts du cocontractant de la collectivité.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant qui, par application de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et du 3° de la délibération n° 2008/9 du 19 mai 2008, doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2009,*

Il est proposé :

- D'entériner le projet d'avenant à intervenir avec la société I.P.L Atlantique,
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer cet avenant.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

**RAPPORT N° 7 : Commission « Déplacements, transports, cadre de vie » : remplacement d'un Membre suppléant pour la Commune de Biganos**  
(Rapporteur : LE PRESIDENT)

Vu l'installation de la Commission « Déplacements, transports, cadre de vie » en date du 19 mai 2008,

Vu le courrier du 17 décembre 2008 de Monsieur le Maire de Biganos informant Monsieur le Président du remplacement de Monsieur Flavien BASILE à la Commission « Déplacements, transports, cadre de vie » par Monsieur Yves AMAT,

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2009,*

Il est proposé :

- De prendre acte du remplacement de Monsieur Flavien BASILE,
- De procéder à l'installation de Monsieur Yves AMAT en tant que suppléant de la Commission « Déplacements, transports, cadre de vie ».

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

**RAPPORT N° 8 : Schéma directeur de développement culturel du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre : validation de la phase 2**  
(Rapporteur : LE PRESIDENT)

La phase 2 de l'étude relative à la définition des enjeux et des objectifs d'une politique culturelle sur le Pays, a fait l'objet d'une présentation à l'occasion du Forum organisé le 16 octobre 2008 à l'espace culturel de Biganos.

Le Comité de pilotage, réuni le 17 décembre 2008, a validé cette étape et donné son accord pour l'engagement de la phase 3.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2009,*

Il est proposé d'autoriser le Président de la COBAN à valider les orientations définies à ce stade du projet.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

**RAPPORT N° 9 : Indemnisation et vacations d'intervenants externes dans le cadre du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre**  
(Rapporteur : LE PRESIDENT)

En qualité de porteur de projets pour le compte du Pays, la COBAN peut être amenée à solliciter des intervenants externes.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2009,*

Il est proposé d'autoriser le Président de la COBAN à adopter les dispositions qui permettraient d'indemniser ces intervenants de leurs frais de mission, et le cas échéant, de leur octroyer des vacations.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

---

**Questions et informations diverses**

**Récapitulatif des marchés à procédure adaptée**

***LE PRESIDENT*** procède à sa lecture.

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 heures.

Le Président,  
Bruno LAFON

Le Secrétaire de séance,  
Patrick BELLARD